

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 OCTOBRE 2016
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, JEANNIN, FORTUN, MODENATO, BERGE, M. LAUGE, PEYRE, Mmes CAMPOURCY, PETITJEAN, BOLZAN, BROCHARD, CHANNOUFI, VERDALLE.

ABSENTS REPRESENTES : M. GALONNIER ayant donné pouvoir à M. MARCOS, Mme CALVIA-DURIEZ ayant donné pouvoir à Mme PETITJEAN, Mme CALAS ayant donné pouvoir à Mme CAMPOURCY.

ABSENTS EXCUSES : M. GUILHEM - Mme FERRAND.

ABSENTS : MM. SENEGAS, VOISIN, Mme AUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAMPOURCY

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Claire ROUQUETTE

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2016.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014) : néant.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

➤ **CABM - Transfert de la compétence facultative en matière de lutte contre le changement climatique et le développement des énergies renouvelables**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la CABM exerce la compétence facultative de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ayant pour objectif, notamment, le contrôle de la qualité de l'air, la participation à la gestion des espaces naturels « Natura 2000 » situés en totalité ou en partie sur le territoire communautaire.

La CABM s'est par ailleurs engagée dans une démarche pluridisciplinaire portant à la fois sur la maîtrise des consommations énergétiques et sur la production d'énergies renouvelables.

Afin de permettre à la CABM d'intervenir en matière de lutte contre le changement climatique et de développement des énergies renouvelables, le conseil communautaire, réuni le 22 juillet 2016, a décidé de modifier la définition de la compétence facultative actuelle comme suit :

- Elaboration et mise en œuvre d'actions en faveur du développement durable et des énergies renouvelables :

- ♦ réaliser et animer tels que le Plan Climat Energie Territorial, tous les documents de planification territoriale à l'échelle communautaire relatif à l'énergie et au développement durable,
- ♦ soutenir les actions d'économie d'énergie sur les bâtiments appartenant aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités,
- ♦ produire des énergies renouvelables sur les biens immeubles intercommunaux, ou mis à disposition dans le cadre d'une compétence communautaire,
- ♦ intervenir, à la demande des communes, en maîtrise d'ouvrage déléguée pour développer des énergies renouvelables ou de la maîtrise en énergie sur les projets et actions relevant de leur compétence.

- Participation à la production d'énergies renouvelables :

- ♦ réaliser des études ou accompagner des projets, s'impliquer par la prise de participations ou des acquisitions immobilières qui permettront la création de nouvelles unités de production d'énergies renouvelables destinées à un usage collectif, d'une puissance installée minimum égale à 1,5 MW et portant sur une superficie supérieure de 4 hectares, pour le compte des communes membres, ou pour son propre compte,
- ♦ participer au capital de toute société dont l'objet est en relation avec la compétence,
- ♦ déterminer dans son Schéma Communautaire des Energies Renouvelables et de Transition Energétique (SCERTE), de zones d'intérêt communautaire de production d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie, dès lors qu'elles pourront recevoir les équipements visant à consolider l'économie du territoire par la production d'énergie à partir de ressources locales (solaire, éolien, biomasse, combustible solide de récupération, eau chaude souterraine...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la définition de la nouvelle compétence facultative telle que décrite ci-dessus. Voté à l'unanimité.

➤ **CABM - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif - Année 2015**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les rapports annuels sur l'eau et l'assainissement des communes du territoire pour l'année 2015 ont été présentés au conseil communautaire, le 22 juillet 2016.

Ces rapports, selon les dispositions prévues à l'article L 1411-13 et 14 du CGCT, seront portés à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et aux lieux habituels d'affichage.

Le Maire présente au conseil municipal ces rapports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des rapports annuels sur l'eau et l'assainissement au titre de l'année 2015.

➤ **SICTOM de la région de PEZENAS-AGDE - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés - Année 2015**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMICTOM de la région Pézenas-Agde a transmis le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets afin que les conseillers municipaux puissent apprécier les actions et le travail quotidien menés par le syndicat en matière de gestion des déchets.

Le Maire présente au conseil municipal ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2015.

2. FINANCES

➤ **Budget 2016 - Décision modificative n° 3 - Augmentations de crédits**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux augmentations de crédits suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

Augmentation de crédits en recette		Augmentation de crédits en dépense	
c/7325 FPIC	74 000 €	011 Charges à caractère général	
c/7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation	73 000 €	c/60623 Alimentation	15 000 €
c/7478 Autres organismes	1 000 €	c/60632 Fournitures de petit équipement	1 200 €
		c/615231 Entretien et réparation bât. publics	4 200 €
		c/615232 Entretien et réparation réseaux	10 000 €
		c/61558 Entretien autres biens immobiliers	3 400 €
		c/6226 Honoraires	3 000 €
		c/6228 Divers	2 600 €
		c/6288 Autres services extérieurs	1 000 €
		012 Charges de personnel	
		c/6218 personnel extérieur	9 600 €
		c/6413 personnel non titulaire	14 000 €
		c/6453 Cotisations aux caisses de retraite	14 000 €
		023 Virement à section d'investissement	70 000 €
Total	148 000 €	Total	148 000 €

SECTION INVESTISSEMENT

Augmentation de crédits en recette		Augmentation de crédits en dépense	
021 Virement de la section fonctionnement	70 000 €	c/202 opération n°53 « Révision du PLU »	20 000 €
c/1321 Etat	23 000 €	c/2313 opération n°117 « construction de salles associatives »	25 400 €
c/13251 GFP de rattachement	28 400 €	c/2315 opération n°50 « MBC voirie »	90 000 €
c/13258 Autres groupements	30 000 €	c/2315 opération n°123 « Participation réfection rues Raymond Cau – Joseph Sire »	21 000 €
c/1328 Autres	5 000 €		
Total	156 400 €	Total	156 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les augmentations de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

➤ **Syndicat de défense Lucques et huile d'olive du Languedoc - Attribution d'une subvention**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le syndicat de défense de la Lucques et de l'huile d'olive du Languedoc, domicilié Domaine d'Astiès à THEZAN LES BEZIERS, a obtenu la reconnaissance en AOC de l'olive la Lucques sur une partie des départements de l'Hérault et de l'Aude.

Le syndicat souhaite créer des outils de communication pour la promotion de la Lucques en AOC destinés aux consommateurs à l'échelle régionale et nationale et sollicite, à ce titre, une aide financière de la commune à hauteur de 100 €.

La commune étant située sur l'aire d'appellation de la « Lucques du Languedoc », M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Considérant que la commune se situe dans l'aire d'appellation contrôlée de la « Lucques du Languedoc » et vu la demande émanant du syndicat de défense de la Lucques et de l'huile d'olive du Languedoc en date du 14 septembre 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement d'une aide financière de 100 € au syndicat de défense de la Lucques et de l'huile d'olive du Languedoc afin de contribuer au développement d'outils de communication pour la promotion de la « Lucques du Languedoc » à l'échelle régionale et nationale et dit que les crédits seront inscrits article 6574 du budget communal. Voté à l'unanimité.

3. FONCTION PUBLIQUE

➤ **Organisation du temps périscolaire - Contrat et rémunération des intervenants extérieurs - Année scolaire 2016-2017**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 4 août 2015 fixant le taux de rémunération des intervenants extérieurs chargés de l'animation des temps d'accueil périscolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15 h 45 à 17 h.

Pour différents motifs, notamment pour améliorer les conditions d'accueil et répondre aux contraintes en matière de sécurité, il est nécessaire de faire appel ponctuellement à des intervenants extérieurs sur une plage horaire plus large, soit de 15 h 45 à 17 h 15.

M. le Maire propose donc d'instaurer les taux de rémunération suivants :

♦ Intervenant titulaire d'un titre ou diplôme reconnu par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (arrêté ministériel du 9 février 2007) :

- vacation de 15 h 45 à 17 h : 25 €
- vacation de 15 h 45 à 17 h 15 : 30 €

♦ Intervenant non qualifié au sens de l'arrêté ministériel du 9 février 2007 :

- vacation de 15 h 45 à 17 h : 20 €
- vacation de 15 H 45 à 17 h 15 : 25 €

Considérant nécessaire de faire appel à des intervenants extérieurs afin de proposer des activités périscolaires de qualité, variées et adaptées aux besoins des enfants, en complément de l'équipe d'animateurs permanents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les taux de rémunération tels que proposés ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les contrats de vacation correspondants. Voté à l'unanimité.

➤ **Complément annuel de rémunération - Réf. : articles 111 et 88 de la loi du 26 janvier 1984**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place d'un complément de rémunération attribué à l'ensemble du personnel de la commune de Lignan-sur-Orb, en application de la loi du 26 janvier 1984, articles 111 et 88.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction et le montant de cette prime.

Vu les décisions antérieures relatives à la prime annuelle accordée aux agents communaux en activité, vu les textes de référence et notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, vu les crédits prévus au budget communal art. 6411 et 6413, considérant le montant de la prime de l'exercice 2015, soit 744 €, considérant que la valeur du point de traitement des fonctionnaires a évolué de + 0,6 % en 2016 et considérant que le montant de la prime ne doit pas excéder l'indice brut mensuel de chaque agent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Le montant de la prime de 2016 sera de 748 €.

Article 2 : Chaque agent titulaire et non titulaire de droit public bénéficiera de la prime au prorata des mois travaillés dans la collectivité au cours des douze mois précédent le versement.

Article 3 : La prime annuelle s'élèvera à 748 € pour chaque agent ayant effectué 12 mois dans la collectivité.

Article 4 : Le montant attribué à chaque agent en fonction des mois effectués dans la collectivité sera le suivant :

30 agents ayant travaillé 12 mois	22 440 €
1 agent ayant travaillé 11 mois	686 €
1 agent ayant travaillé 7 mois	436 €
1 agent ayant travaillé 5 mois	312 €
TOTAL	23 874 €

Et dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2016. Voté à l'unanimité.

4. QUESTIONS DIVERSES

➤ M. le Maire informe le conseil municipal que la 2^{ème} réunion publique d'information, organisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, se tiendra le jeudi 17 novembre à 18 h 30, salle du conseil municipal et sera animée par le bureau d'études A.A.T.

➤ M. PEYRE interroge M. le Maire sur la rumeur circulant selon laquelle des migrants en provenance de Calais seraient accueillis sur les communes de Lignan sur Orb et Thézan les Béziers.

M. le Maire répond qu'aucune information ne lui a été communiquée et s'en étonne en l'absence de locaux disponibles pour un tel accueil sur la commune.

La séance est levée à 20 h.